

COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY

DÉPARTEMENT DE L'OISE

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit février à 10H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, déplacé dans la salle municipale multifonction, sous la Présidence de Mme Adeline CLERGOT, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

- M. Daniel DAUBRESSE
- M. Rodolphe LAURON
- M. Christian PATORA
- M. Erick BOURDIN
- Mme Adeline CLERGOT
- M. Arnaud BERTIN
- Mme Nathalie SCHMIDT
- M. Jérôme BARDOU
- M. Pascal KITTSTEIN

Étaient excusés et ont délégués un pouvoir :

- Mme Valérie PHILIPPE à Mme Adeline CLERGOT

Était excusé :

- M. Guillaume PORTENEUVE

- Nombre de Conseillers en exercice : 11
- Nombre de Conseillers Présents : 9
- Nombre de Conseillers Représentés : 1
- Nombre de Conseillers Votants : 10

Date de convocation : 10/02/2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme Adeline CLERGOT, en sa qualité de Maire, à 10H30.

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : M. Arnaud BERTIN est désigné secrétaire de séance.

Subvention annuelle Radio Valois Multien

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention annuelle de RVM 2023 de 25€

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide l'attribution de la subvention de fonctionnement à RVM pour un montant de 25€.

Changement de nom du SYRPI

Madame le Maire présente le nouveau nom du SYRPI pour SYRPI ABCVI

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le nom SYRPI ABCVI.

Signature Convention Territoriale Globale (CAF)

Madame le Maire présente le courrier de la convention Territoriale Globale de la CAF. Cette convention est une démarche partenariale, qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentée la convention territoriale globale est adoptée par le conseil municipal.

Vote fermeture de la classe de La Villeneuve Sous Thury

Pour donner suite à la création du nouveau regroupement scolaire SYRPI ABCVI qui sera ouvert pour la rentrée de septembre 2023, le conseil vote la fermeture de la classe de La Villeneuve Sous Thury comme suit :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal adopte la fermeture de la classe de La Villeneuve Sous Thury.

Signature de la convention SPA

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention SPA qui est disponible en Mairie aux heures d'ouverture.

Le conseil vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture est adopté à la majorité par le conseil municipal au tarif fixé par la SPA.

Aquilon : Etude historique Demande de subvention

Monsieur DAUBRESSE présente au Conseil Municipal le travail de l'association AQUILON.

Le conseil vote pour l'étude historique et la réalisation d'un livre sur La Villeneuve Sous Thury

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

N'ayant pas eu de majorité, Mme CLERGOT propose le REPORT DU POINT A UN CONSEIL ULTERIEUR.

Transfert de la délégation des affaires scolaires et du SYRPI

En accord avec Mme Valérie Philippe, le Maire propose de transférer la délégation des affaires scolaires et le poste de suppléant de Mme CLERGOT au SYRPI à M. Daubresse afin d'assurer un meilleur suivi des coûts du nouveau regroupement scolaire.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à la majorité l'attribution des affaires scolaires et du poste de suppléant de Mme Clergot au SYRPI ABCVI à M. Daubresse.

Questions diverses

1. Energies communales : point sur le coût de l'électricité pour donner suite à l'augmentation – comparatif 2021/2022 : charge doublée (présentation tableau comparatif). Il est donc envisagé de changer de fournisseur
2. Certification des jeux pour enfants : il est imposé par la loi, le coût de 490€HT est incompressible
3. Acquisition du terrain croisement rue Bordet – rue Du Clos De La Forge : achat réalisé
4. SYRPI ABCVI : organisation d'une réunion d'information et de présentation à la demande de Mme Clergot le 02 mars 2023 de 18H à 20h00 pour les parents d'élèves, en présence de M. Bruno Lavoisier Président du SYRPI ABCVI et de M. Yann Lerrys vice-président.
5. Eau et assainissement : Le transfert de la compétence eau est effectif depuis le 1^{er} janvier dernier. En accord avec la mairie, des travaux de renforcement à l'extrémité de la rue Bordet (vers Mareuil sur Ourcq) sont prévu mais la date reste à déterminer. Le transfert de la compétence assainissement sera obligatoire dès 2026. D'ici là, la CCPV souhaite réaliser en accord avec les communes concernées, l'étude décennale des stations d'assainissement collectifs afin de connaître et de normaliser l'ensemble des installations.
6. Stationnement : réalisation en cours d'un devis pour un stationnement le long du cimetière rue Bordet.
7. Recensement : source INSEE : population municipale au 1^{er} janvier 2020 : 151 ; population compté à part au 1^{er} janvier 2020 : 6 ; population totale au 1^{er} janvier 2020 : 157

1. Mme Clergot cite :

« Indemnités des élus : La crise que nous traversons n'est pas une crise passagère, il faudrait faire preuve de compréhension. Ne serait-il pas judicieux de diminuer les indemnités des élus ou de ne mettre que 2 adjoints au lieu de 3 actuels ? Notre petite commune ne peut continuer à subir de telles charges, il faut renégocier les indemnités des élus à la baisse. Il appartient donc au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités attribuées aux élus, cette compétence incombant à l'organe délibérant (article L2123-20-1 et suivants du CGCT)

Barème relatif aux indemnités de fonction : Le maire $1.026,51 \times 12 = 12.318,12\text{€}$ annuel

Adjoints $398,43 \times 3 \times 12 = 14.347,08 \text{€}$ annuel

Soit un total d'indemnités annuelles de $26.665,20 \text{€}$ »

Fin de citation.

Réponse de Mme Clergot, Maire :

Le conseil municipal a dument délibéré pour l'élection de 3 adjoints selon de code.

Le conseil municipal a dument délibéré les taux d'indemnités (qui sont erronés dans la question posée). Il appartient eu maire seul, de remettre à l'ordre du jour du conseil municipal le vote du taux d'indemnités. Madame Clergot indique penser à cette proposition, au vu de la situation économique et de l'inflation subie par tous et toutes.

2. Mme Clergot cite :

Frais des élus : Supprimer les frais de séjour, transport et de restauration »

Fin de citation.

Réponse de Mme Clergot, Maire

Mme le maire indique qu'il n'y a jamais eu de frais aux élus depuis le début du mandat et qu'il n'en est pas sujet.

3. Mme Clergot cite :

« Réfection du chemin de Valot : coût 4120 € TTC pour accès à la benne à verre. Travaux votés en janvier 2022. A quand le déplacement du container à verre soit déplacé, ce ne sera ainsi que la troisième fois ?! »

Fin de citation.

Réponse de Mme Clergot, Maire

Mme Clergot explique que la municipalité a essuyé un refus de subventions pour ces travaux, d'où le coté tardif de la réalisation. Elle prend l'avis du conseil : Doit on déplacer le container maintenant (sans travaux du chemin) ou attendons-nous la réalisation de la réfection du chemin de Valot ? Réponse du Conseil : prérère attendre la réfection du chemin

Suite à l'avis des membres du conseil municipal, il est décidé : d'entreprendre les travaux de remise en état du chemin puis d'y apposer le container dans un second temps.

4. Mme Clergot cite :

« Les compétences et responsabilités : le Maire doit veiller à la sureté et à la sécurité publiques. La sécurité est l'affaire de tous. Qu'envisage de faire la commune vis-à-vis de la vitesse excessive dans le village et du non-respect de la signalisation (stop) dans le village ? CGCT L 2213-1. »

Fin de citation.

Réponse de Mme Clergot, Maire

Mme Clergot indique que l'ancien maire a déjà œuvré en ce sens en disposant les STOP en question et un ralentisseur rue Du Valois.

Mme Clergot a mis en place un arrêté limitant la vitesse dans l'intégralité du village, la signalisation a également été mise en place.

Des moyens ont donc été mis en place mais les automobilistes ont aussi leur responsabilité.

Cependant, plusieurs solutions supplémentaires devront être apportées après réflexion comme un radar pédagogique, ou d'autre(s) ralentisseur(s), ou encore des chicanes. Cela demande un travail préalable.

5. **Mme Clergot cite :**

« Où en est le **bulletin « la Villeneuve infos »** qui devait paraître semestriellement ? »

Fin de citation.

Réponse de Mme Clergot, Maire

Le bulletin est à l'imprimerie et sera distribué prochainement.

6. **Mme Clergot cite :**

« Salle communale (des fêtes) située au 29 Rue Bordet, n'est pas référencée sur la base de données du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise. Pourquoi ? »

Fin de citation.

Réponse de Mme Clergot, Maire

La salle communale n'est pas une salle des fêtes, c'est pour cela qu'elle n'est pas référencée. En revanche, cette salle est assurée au même titre que l'ensemble des bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H41.

A La Villeneuve Sous Thury,
Le 23 février 2023

Le Maire,
Madame Adeline Clergot,

